

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 janvier 2025

COMITÉ SYNDICAL

Date convocation :
Le 21 janvier 2025

Date de la séance :
Le 28 janvier 2025

**Les membres en
exercice sont : 33
Quorum : 17
Membres présents : 27
Membres représentés
(Pouvoirs) : 2
Total votants : 29**

L'an deux mil Vingt-cinq, le 28 janvier à 19h00 les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Études des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

ÉTAT DE PRÉSENCE

COMMUNAUTÉ DE **Présents :**
COMMUNES DU
VAL BRIARD

COMMUNAUTÉ **Présents :**
D'AGGLOMÉRATION Mme BONNOT Valérie, M. COLAISSEAU Olivier,
DE MARNE ET M. DA SILVA Manuel, M. DIREZ Laurent, M. DJIGO
GONDOIRE Alioune, Mme DUPRE Isabelle, M. ELOUNDOU
Zavier, Mme GENDRE Geneviève, M. JAHIER
Patrick, M. KOLOPP Alain, Mme PETITOT Michèle,
M. POTTIER Jacques, M. PUCCINELLI Ludovic
(Suppléant de Mme TORTRAT Nathalie), M.
TAUPIN-GARDIN Patrick

VAL D'EUROPE **Présents :**
AGGLOMÉRATION M. ARNAUD Serge, Mme CAPDEVILA Aurore, M.
CHEVALIER Daniel, M. CHEVALIER Luc, M.
FOURNIER Dominique, M. GAILLARD Julien, M.
GARROUSTE Michel, Mme GBIORCZYK Anne, M.
MARSAUD Cyril, M. MASSON Alain, M. PITARI
Francesco, M. POUPART Antoine, Mme RESTA
Simonetta (Suppléant de M. JOUDRAIN Patrick)

EXCUSÉS : M. AUVRELE Patrick, Mme BOUARABA Saïda, M.
CHARPENTIER David, Mme CHEVALLIER Sylvia,
M. COMPARET Philippe, M. JOUDRAIN Patrick, M.
SALVAGGIO Tony, M. SIMON Laurent, Mme
TORTRAT Nathalie

Pouvoirs :

- Pouvoir de CHARPENTIER David à PITARI Francesco
- Pouvoir de SALVAGGIO Tony à DA SILVA Manuel

DELIBERATION N° 01/2025

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2024

Le Président propose d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **10 décembre 2024**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le compte-rendu du comité syndical du **10 décembre 2024**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'État en Préfecture de Melun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La présente délibération, publiée et transmise au représentant de l'État est immédiatement exécutoire.

Fait et délibéré au Syndicat de Transport,
les jours, mois et an que dessus.

Transmis en préfecture le

Pour ampliation

Le Président

Olivier COLAISSEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com